

Commercialisation du poisson d'eau douce—Loi

Depuis des années, monsieur le Président, je me demande si le député de Western Arctic (M. Nickerson) ne représentait pas la seule région où l'Office était en mesure d'offrir un produit facile à vendre, puisqu'il existait une grande demande tant au Canada qu'aux États-Unis. L'Office se servait peut-être de ce secteur rentable pour équilibrer les secteurs moins profitables de ses autres activités. Je pense que c'est le cas et que le député ne voit pas d'autres solutions que de supprimer le monopole exercé par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Naturellement, monsieur le Président, cet argument a un autre aspect. Si on supprime l'activité monopolistique de l'Office, il est certain que les secteurs les plus rentables voudront vendre eux-mêmes leurs produits, ce qui rendra plus onéreux la rentabilité économique des autres secteurs, au point peut-être que le gouvernement sera incapable de financer les activités de l'Office. Cependant, le député a un bon argument. Je pense que le parti dont il est membre lui a prêté une oreille attentive au cours des années. En fait, il l'a si bien écouté qu'il a prévu dans son programme politique de mettre un terme au monopole de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce du Canada. Tel était le programme du parti. Évidemment, monsieur le Président, il ne faut pas oublier qu'en mettant un terme à ce monopole, on supprime en fait l'organisme même, à moins que le gouvernement ne soit disposé à revenir sur sa décision et à augmenter les subventions par unité par rapport à ce qui était accordé dans le passé.

Il est regrettable pour le ministre fédéral des Pêches et des Océans (M. Fraser) que nous soyons saisis maintenant de ce projet de loi, car depuis une dizaine d'années, du moins en ce qui concerne le secteur des pêches, la situation n'a jamais été aussi précaire pour un ministre chargé de ce portefeuille. Ce dernier a vu les tribunaux de l'ouest du Canada et de la Colombie-Britannique prendre des décisions qui laissent clairement entendre que la Loi fédérale sur les pêcheries n'avait pas de poids et qu'elle ne permettait pas d'accorder des permis par catégorie ou type d'engins de pêche. Dernièrement, un tribunal du Nouveau-Brunswick a prononcé un jugement dans lequel on soutenait que le gouvernement ne peut pas empêcher les pêcheurs de pêcher là où ils le veulent. Tant que ces derniers détiennent un permis, ils sont autorisés en vertu des dispositions constitutionnelles favorisant la liberté de circulation et d'établissement, de pratiquer la pêche là où ils l'entendent. Le ministre a dû également régler toutes les difficultés créées par les compressions budgétaires. Il a été ensuite appelé à régler aussi le problème posé par la surexploitation de la pêche.

Monsieur le Président, si vous sondiez les députés qui comptent quelques années d'expérience à la Chambre des communes, ces derniers vous répondraient que le premier ministre (M. Mulroney) a probablement fait le meilleur choix possible pour son ministre des Pêches et des Océans. Nous aussi reconnaissons généralement qu'il a fait le meilleur choix possible,

compte tenu des options qui s'offraient à lui. Notre collègue sait de quoi il parle. Il connaît à fond le secteur de la pêche, et tout aussi bien l'environnement où il exerce son activité. Mais voilà qu'il a à régler tous ces problèmes.

● (1620)

Nous étudions le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et le ministre fédéral essaie de trouver un moyen de se soustraire à la promesse électorale, à la position prise par son parti, de faire cesser ce monopole. A cela, il faut ajouter le fait que le député de Western Arctic siège encore à la Chambre. C'est là une source de problèmes supplémentaires pour le ministre. Car il savait fort bien que, dès son retour à la Chambre, le député s'empresserait de faire inscrire au *Feuilleton* un projet de loi réclamant la suppression de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce du Canada.

Lorsque, en terminant, le député a déclaré que la question pourrait être renvoyée au comité permanent des pêches et des forêts, il essayait, à mon avis, de s'en tirer à bon compte. Je serais assurément d'accord avec cette proposition, si elle nous était présentée par le secrétaire parlementaire. Mais je suppose qu'il nous faut l'exhorter à le faire. Que voit-il de mal à renvoyer cette question au comité? Craint-il qu'on en parle? Je suis persuadé que le député de Western Arctic voudrait bien qu'on en discute ouvertement, que les députés l'examinent de près, surtout que les conservateurs en ont fait un cheval de bataille aux dernières élections. Le porte-parole du NPD ne s'étendrait pas indûment sur le sujet pour que le secrétaire parlementaire, lié par une promesse du gouvernement conservateur, puisse au moins le satisfaire à moitié en renvoyant comme il se doit toute cette question au comité permanent.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude d'intervenir aussi souvent qu'aujourd'hui. Il est malheureux que nous ne puissions faire allusion à la présence ou à l'absence d'un député. Je ne peux donc poser une question au député libéral qui m'a demandé ce que j'avais fait à la Chambre puisqu'il n'est pas ici. Je m'abstiendrai également de poursuivre le débat sur l'inutilité du Sénat. Je vais donc m'en tenir au sujet à l'étude.

Je ne vous apprendrai rien, monsieur le Président, en vous disant que les trois partis étaient d'accord pour renvoyer l'objet de ce projet de loi au comité permanent des pêches et des forêts. Je trouve cela très bien. J'ai engagé une discussion avec le député de Western Arctic (M. Nickerson) pour connaître ses intentions. Il voudrait essentiellement abolir l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ou prendre des mesures pour qu'il soit en concurrence avec des acheteurs privés. Cela étant, je précise, monsieur le Président, que je suis d'accord, en principe, avec ce que le secrétaire parlementaire se propose de faire dans quelques minutes: renvoyer cette question au comité permanent.